

# ZONE DE PÊCHE DE LA RETENUE DE VOUGLANS

-  Pêche de nuit autorisé  
(Zone de l'AAPPMA «Ain-Pays des lacs»)  
du 01/01/23 au 26/05/23 et  
du 23/03/23 au 31/12/23
-  Accès mise à l'eau
-  Pêche de la carpe de nuit  
INTERDITE  
(Zone de l'AAPPMA «Vouglans Pêche»)
-  Réserves de pêche permanente  
ou temporaire
-  Délimitation de gestion des AAPPMA

\* Attention, les 2 AAPPMA gestionnaires  
du lac, ne sont pas réciprocaire entre elle.

Pour pêcher sur l'ensemble du lac à 4 cannes  
vous devez être titulaire de l'option  
«réciprocité départementale annuelle»  
ou de 2 cartes journalières ou hebdomadaires  
de chaque AAPPMA.

Si vous êtes déjà titulaire d'une carte de pêche  
d'un autre département, la retenue de Vouglans  
faisant partie du domaine public fluvial,  
vous pouvez y accéder à 1 canne.



**GEOPECHE™**  
LA CARTE DES PÊCHEURS

